



Caution location saisonnière par empreinte CB

Par **MarieLulu**, le **03/01/2022 à 12:24**

Bonjour à tous et bonne année 2022 !

J'ai une question concernant le dépôt de garantie pour une location saisonnière.

Nous avons louer un logement pour lequel nous avons du laisser un dépôt de garantie par empreinte bancaire. Ceci était prévu au contrat de location et nous avons bien signé le reçu de ce dépôt de garantie.

Il n'a pas été fait d'état des lieux d'entrée à notre arrivée. Et pas vraiment d'état des lieux de sortie non plus. Nous avons rendu le logement en très bon état, mis à part 2 verres cassés.

Mais 1 jour après notre départ, la propriétaire nous réclame tout un tas de choses (couette manquante soit-disant, dépassement électrique, etc.). Nous ne voulons pas payer ces demandes qui ne sont pas fondées mais avant de lui répondre nous voulons être surs de savoir ce qu'elle a le droit de faire avec l'empreinte CB et pendant quelle durée?

Merci beaucoup!

Par **Marck.ESP**, le **03/01/2022 à 13:51**

Bonjour

[quote]

Et pas vraiment d'état des lieux de sortie non plus

[/quote]

Pouvez vous, svp, préciser ?

Sans référence à un état des lieux d'entrée obligatoire selo l'article 3-2 de la [Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989](#)

Il est impossible de fournir une comparaison fiable et l'article 1731 du code civil dit que " s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le preneur est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels, sauf la preuve contraire

"
.

Concernant l'empreinte de la carte bancaire, elle est souvent contestée, je vous invite à cette lecture:

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/boccrf/05_02/a0020003.htm

Par **MarieLulu**, le **03/01/2022** à **14:14**

Merci beaucoup pour votre réponse!

Il n'a pas été fait d'état des lieux de sortie formalisé. La propriétaire a juste rapidement fait un tour de la maison en notre présence, en nous disant qu'elle recomptera la vaisselle dans la journée.